

FLASH INFO AMÉNAGEMENTS EXAMENS

La circulaire nationale sur les aménagements aux examens vient de sortir au BO du jeudi 10 décembre.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39823

Lien vers la circulaire.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

Vous pouvez vous rapprocher de vos associations locales pour plus d'informations. Nous travaillons sur un dossier spécial aménagements pour vous aider dans la formulation de vos demandes.

NE PAS UTILISER LES ANCIENS FORMULAIRES SI CEUX-CI SONT ENCORE PROPOSÉS SUR LE SITE DE VOTRE RECTORAT.

DES FORMULAIRES NATIONNAUX SONT DISPONIBLES ET CORRESPONDENT MIEUX AUX DEMANDES DES FAMILLES.

Elève de 4^{ième} et de seconde.

La demande d'aménagement pour les examens du secondaire est à faire dès l'année de 4^{ième} pour le brevet et dès la seconde pour le bac. Ces aménagements seront accordés sur la base des dossiers de PAP/PPS/PAI. Aussi lors de l'élaboration de vos parcours de scolarité, il est important de noter très précisément tous les besoins d'aide pour la scolarité de vos enfants.

Il vous faut remplir les **formulaires nationaux simplifiés** ci-dessous :

Pour le brevet,

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/00/6/ensel197_annexe1b_1360006.pdf

Pour le BAC,

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/01/0/ensel197_annexe2b_1360010.pdf

Pour le BAC PRO.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/01/6/ensel197_annexe3b_1360016.pdf

Elèves de 3^{ième} et de première.

Pour les élèves actuellement en 3^{ième} ou en première, vous devez remplir une demande complète sauf avis contraire du médecin scolaire qui suit votre dossier.

Voici les **formulaire nationaux complets** :

Pour le brevet

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/00/4/ensel197_annexe1a_1360004.pdf

Pour le BAC,

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/00/8/ensel197_annexe2a_1360008.pdf

Pour le BAC PRO.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/47/01/4/ensel197_annexe3a_1360014.pdf

Un lien sur le site de Médiapart explicitant les procédures de simplifications et intégrant dans le dispositif de demande d'aménagements aux examens les troubles des apprentissages. Nos jeunes dys étaient souvent injustement exclus des possibilités d'aménagements car non reconnus en situation de handicap.

<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/061220/simplifications-de-lamenagement-des-examens-en-cas-de-troubles-neurodeveloppementaux>